



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Pouvoir adjudicateur :

**UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE (U.I.O.S.S.) de la
Marne**

14 Rue du Ruisselet
51100 REIMS

Coordonnateur du Groupement de Commandes :

U.I.O.S.S. de la Marne
14 Rue du Ruisselet
51100 REIMS CEDEX

Intitulé du Marché :

**MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL POUR LES SERVICES
TECHNIQUES
N° 01-2026**

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 14 septembre 2026 à 11h00

**Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la
commande publique**

En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis par voie électronique. Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation

Aucune transmission sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 DESCRIPTION SUCCINCTE	3
1.2 LOTS	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2.2 LIEUX D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.3 GROUPEMENT DE COMMANDE	4
2.4 PROFIL ACHETEUR	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ	5
3.1 Type	5
3.2 FORME	5
3.3 OPTIONS	6
3.4 VARIANTES	6
3.5 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHÉ	6
3.6 DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ	6
3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 4 – PRODUCTION FICHES TECHNIQUES	7
ARTICLE 5 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
6.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
6.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
6.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	9
7.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	9
7.2 SOUS TRAITANCE	10
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1 PIECES DE CANDIDATURE	10
8.2 PIECES DE L’OFFRE	13
ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATS	14
ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 11 - CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	15
11.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	15
11.2 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER	15
11.3 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	16
11.4 COPIE DE SAUVEGARDE	16
11.5 SIGNATURE ELECTRONIQUE	17
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ	18
ARTICLE 13 – SIGNATURE DU MARCHÉ	19
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENT D’ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	19
ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS	19
15.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	19
15.2 ORGANES EN CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION	20

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 DESCRIPTION SUCCINTE

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériel pour les services techniques à destination des établissements partis au groupement de commande, présents sur le site de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne.

Les quantités et spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes.

Toute clause portée dans la documentation du titulaire ainsi que d'éventuelles conditions générales de vente, contraires aux stipulations ou aux dispositions des pièces du marché, est réputée non écrite.

1.2 LOTS

Le marché est divisé en 3 lots définis ci-dessous :

LOT N°	INTITULÉ
1	Electricité : Fourniture de matériel électrique
2	Fourniture de matériel de plomberie sanitaires
3	Fourniture de peinture, revêtement de sols souples et matériels associés

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché :

Nom : Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (U.I.O.S.S.) de la Marne

Adresse : 14 rue du Ruissellet 51100 Reims Cedex.

SIRET : 780 681 839 00020

Nom du représentant : Madame Sandrine LORNE, Directrice

Conformément à l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, l'UIOSS de la Marne applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres de l'Etat et de ses établissements publics telles que prévues par le Code de la commande publique.

2.2 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées sur le site de l'immeuble de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne situé au 14 rue du Ruisselet 51100 Reims Cedex et 202 rue des Capucins 51100 Reims Cedex.

2.3 GROUPEMENT DE COMMANDE

Cette procédure entre dans le cadre d'un groupement de commandes dont les établissements parties sont :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne (CPAM),
- l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Champagne-Ardenne (URSSAF),
- l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Marne (UIOSS)
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne (CAF).

L'UIOSS de la Marne est désignée par l'ensemble des parties comme étant le coordonnateur du groupement, désigné ci-après par le terme « l'UIOSS », à cet effet les membres du groupement donnent mandat à l'UIOSS pour exécuter les missions suivantes :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec l'autre membre du groupement, de constituer le dossier de présentation destiné au choix du prestataire de service,
- de recenser les besoins des membres du groupement,
- d'élaborer les documents de la consultation : la publicité, le règlement de la consultation, le cahier des clauses techniques et l'acte d'engagement,
- de transmettre les dossiers de consultation aux candidats,
- de répondre aux questions administratives ou techniques des candidats,
- d'assurer la réception des offres,
- d'ouvrir les plis, d'analyser les offres et d'élaborer le tableau comparatif des offres,
- de rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique,
- d'aviser le(s) candidat(s) non-retenu(s) du rejet de leur(s) offre(s),
- de signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'accord-cadre,
- d'attribuer le marché sur le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'effectuer la demande des pièces administratives au candidat retenu,
- d'assurer le suivi du marché et d'établir les éventuels avenants
- d'informer les membres du groupement du candidat retenu,
- de gérer les relations avec le prestataire.

Chacune des parties concomitamment au coordonnateur du groupement aura la charge de s'assurer du suivi de la bonne exécution du marché et informera le coordonnateur dans le cas de la survenance d'un problème de quelque nature que ce soit afin d'aboutir conjointement à sa résolution.

2.4 PROFIL ACHETEUR

L'UIOSS utilise la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour :

- l'envoi de ses Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- le retrait des offres dématérialisées des soumissionnaires,
- communiquer et échanger des informations avec les candidats et soumissionnaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHE

3.1 Type

☒ Fournitures ☐ Services ☐ Travaux

Nomenclature communautaire (CPV) :

Classification principale	Classification(s) complémentaire(s)	
44400000-4 Produits fabriqués divers et éléments connexes	31600000-2	Matériel électrique
	44115210-4	Matériel de plomberie
	44810000-1	Peintures
	44112200-2	Revêtement de sol

3.2 FORME

La présente consultation est un Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité Sociale.

Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes au sens du 2e alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par l'émission de bons de commandes successifs dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

L'accord-cadre à bons de commandes est conclu avec un seul opérateur économique.

Accord-cadre à bons de commande avec ou sans minimum et/ou maximum :

L'accord à bons de commandes est conclu, sans minimum mais avec un maximum.

Les quantités annuelles estimatives sont fixées sur les bordereaux de prix unitaires (1 par lot), annexés à l'acte d'engagement. Le montant maximum annuel ne pourra excéder deux fois le montant déterminé par l'application des prix unitaires aux quantités estimatives.

Le montant maximum, sur la durée totale du marché (reconductions comprises), au-delà duquel celui-ci s'achèvera, ne pourra excéder

- 1 600 000 € HT pour le lot 1 - Electricité
- 600 000 € HT pour le lot 2 - Plomberie
- 700 000 € HT pour le lot 3 – Peinture et sol

3.3 OPTIONS

Sans objet.

3.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par l'UIOSS et les établissements partis bénéficiaires est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date réception de chaque facture conformément aux articles R2192-10 et R2192-12 du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le nantissement ou la cession de créance s'effectuera conformément aux articles R2191-45 à R2191-63 et R2193-22 du code de la commande publique.

Une avance sera versée conformément aux articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique.

3.6 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure. Cette période initiale est reconductible tacitement pour 3 périodes de 12 mois chacune.

Le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où l'UIOSS décide de ne pas reconduire le marché, il en informera, par écrit, le titulaire du marché au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période en cours d'exécution.

Le présent marché peut faire l'objet de la mise en œuvre d'un marché par notre organisme national ou par notre structure régionale, susceptible d'intervenir à tout moment de la durée du marché, reconductions comprises.

Dans cette hypothèse, l'UIOSS se réserve le droit de mettre fin au présent marché à tout moment avec un préavis de deux (2) mois. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par l'UIOSS donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

ARTICLE 4 – PRODUCTION FICHES TECHNIQUES

Conformément à l'article R.2151-15 du Code de la commande publique, les candidats, y compris les fournisseurs sortants, fourniront des fiches techniques selon les modalités précisées à **l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières (CCP)**.

L'absence de remise des fiches techniques constituera un motif de rejet de la proposition des candidats.

Les frais engagés pour les fiches techniques et toute procédure attachée seront à la charge exclusive des candidats.

ARTICLE 5 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation par le soumissionnaire de toutes les clauses contenues dans le présent Règlement de la Consultation et dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et de ses annexes.

Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse au présent marché, y compris d'éventuelles conditions générales de ventes.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - *Annexe n° 1 : Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée,*
 - *Annexe n° 2 : Signature électronique.*
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :
 - *Annexe n° 1 : Cadres de réponses techniques (1 par lot),*
- la lettre de candidature (DC1 dans la version du 01/04/2019),
- la déclaration du candidat (DC2 dans la version du 01/04/2019),
- l'acte d'engagement (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019) et ses annexes :
 - *Annexe n°1 : Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaire (1 par lot),*
 - *Annexe n°2 : L'engagement de confidentialité et son annexe livret de sécurité daté et signé,*
 - *Annexe n° 3 : Attestation sur l'honneur,*

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives de l'UIOSS de la Marne, fait seule foi.

Pièces générales non jointes car réputées connues du titulaire :

- Le Code de la commande publique,
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 paru au JO le 1^{er} avril 2021 sous réserve des dispositifs auquel il est dérogé par les pièces particulières visées ci-dessus dont la liste figure in fine au présent CCP,
- Les Normes françaises en cours ou toutes autres normes jugées équivalentes qui transposent les normes européennes.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises et ses annexes, ils devront respecter le cadre strict des documents.

6.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. La responsabilité de l'UIOSS ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (favorisez l'utilisation d'une adresse générique que nominative).

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossier...).

6.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'UIOSS se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

7.1 CONDITION DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats ont la possibilité de se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement.

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, de groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, l'UIOSS manifeste pour le présent marché une préférence pour forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence de l'UIOSS après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'UIOSS l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'UIOSS, un ou plusieurs sous-traitants.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il sera interdit aux candidats de se présenter pour le présent marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7.2 SOUS TRAITANCE

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. Pour rappel ne peuvent être sous-traitée que les prestations de services et les travaux de pose ou d'installation des marchés de fournitures. Conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique, les tâches essentielles du marché, est entendu la fourniture de matériels pour les services techniques ainsi que le suivi des réclamations, doit être exécuté directement par le titulaire.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre tout comme le titulaire postérieurement à la conclusion du marché, le candidat doit fournir à l'UIOSS une déclaration (ou formulaire DC4 dans sa version du 01/04/2019, fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses contenues dans les pièces du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'UIOSS et des établissements partis au groupement de commande des prestations sous-traitées.

En l'absence de transmission des éléments relatifs à la sous-traitance, des pénalités seront appliquées dans les conditions de l'article 12.2 du CCP.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit ou service à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'UIOSS.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

8. 1 PIECES DE CANDIDATURE

Conformément aux articles R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du Code de la commande publique, la candidature devra impérativement contenir les documents et renseignements suivants :

8.1.1 Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

- La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).
- La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

Remarque : En cas de candidature groupée, il est recommandé de fournir qu'une seule déclaration sur l'honneur ou un seul formulaire DC1. Cependant, chaque membre du groupement peut fournir une déclaration ou un formulaire DC1, dans ce cas chaque membre veillera à renseigner de manière identique les informations relatives à chaque membre du groupement, notamment celle relative à la désignation du mandataire. Chaque membre du groupement doit être identifié, en précisant son nom, ses coordonnées complètes et les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter.

8.1.2 Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

a) Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Sans objet.

b) Au titre de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés aux tiers.

c) Au titre des capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Les candidats pourront fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans sa version du 01/04/2019 fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou en accès libre sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou sous forme libre.

8.1.3 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de la candidature

- **Cas de dispense de communication des documents visés au 8.1.2 :**
 ➔ *Utilisation d'un système électronique de mise à disposition d'informations ou d'un espace de stockage numérique :*
 Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'accès à ce système doit être gratuit et les candidats devront indiquer au sein de leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- **Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques :**
 Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. **Le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.** Le candidat doit également produire un engagement écrit de cette entreprise. Cette disposition s'applique aussi **aux cotraitants** et **aux sous-traitants** déclarés au stade de la remise des offres.
- **En cas de groupement,** l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement étant globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. **Toutefois, chaque membre du groupement devra justifier de ses capacités à exécuter les prestations pour lesquelles il interviendra, en fournissant les justificatifs professionnels, techniques et financiers demandés au présent règlement de la consultation.**
- **Entreprises nouvellement créées :**
 Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par l'UIOSS. A ce titre, il est possible de fournir une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.
- **Candidature incomplète :**
 L'UIOSS peut demander aux candidats d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve contenus dans leur dossier.
 L'UIOSS peut notamment demander aux candidats de compléter leur dossier en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée afférente à leur candidature (capacités techniques, professionnelles et financières) et à leur capacité juridique : Si l'UIOSS n'utilise pas cette faculté, les candidats dont le dossier n'est pas complet seront écartés de la suite de procédure. Si l'UIOSS utilise cette faculté, elle procède à une demande de complétude, qu'elle adresse aux candidats concernés. Le délai octroyé par l'UIOSS aux candidats pour

compléter leur dossier de candidature sera identique pour tous et ne saurait être inférieur à 3 jours.

➤ **Transmission de la candidature avec Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Cette procédure est ouverte au dispositif DUME : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif standard en utilisant la « lettre de candidature (DC1) » et « déclaration individuelle du candidat (DC2) ».

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

8.2 PIECES DE L'OFFRE

8.2.1 Conformément aux articles R2151-6 et R2151-12 à R2151-16 du Code de la commande publique, les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un projet d'acte d'engagement (ATTRI1) complété,
- ATTRI 1 – Annexe 1 – Le(s) Devis Quantitatif(s) Estimatif(s) (DQE) valant Bordereau(x) de Prix Unitaires (BPU), complété(s) dans toutes ses lignes, daté et signé,
- CCP-Annexe n° 1 : Le(s) Cadre(s) de réponses techniques dûment complété(s) dans toutes ses lignes, daté et signé,
- ATTRI 1- Annexe n° 2- Engagement de confidentialité et son annexe livret de sécurité daté et signé,
- ATTRI 1- Annexe n° 3 : Attestation sur l'honneur.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

8.2.2 Précisions concernant les pièces à fournir au titre de l'offre :

- **Cas des offres anormalement basses :**
L'UIOSS appliquera la procédure décrite à l'article R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.
- **Cas des offres irrégulières ou inacceptables :**

L'UIOSS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur certains éléments de leurs offres.

L'UIOSS peut notamment demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres si celles-ci ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, ou dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis par l'UIOSS avant le lancement de la procédure. Si l'UIOSS n'utilise pas cette faculté, les soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ou inacceptables seront écartées de la suite de procédure. Si l'UIOSS utilise cette faculté, elle procède à la régularisation de ces offres (sous réserve qu'elles ne soient pas jugées anormalement basses).

➤ **Cas des offres inappropriées :**

Dans tous les cas, les offres inappropriées, autrement dit les offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'UIOSS formulés dans les documents de la consultation, seront écartées de la suite de la procédure sans possibilité de régularisation, conformément à l'application de l'article R2151-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATS

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont manifestement insuffisantes au regard des niveaux de capacité visés ci-dessous :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : sans objet.
- Capacités économiques et financières appréciées à travers la déclaration des chiffres d'affaires et le niveau approprié d'assurance des risques professionnels en cohérence avec le montant du marché.
- Capacités techniques et professionnelles appréciées à travers l'expérience suffisante démontrée par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement, la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique, les offres seront analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous :

1) Valeur technique de l'offre - 55 points :

1. Qualité et diversité des produits – 30 points
2. Qualité de services – 25 points

2) Part du produit issu du recyclage et/ou du réemploi - 5 points

3) Délai de livraison – 5 points

4) Prix - 35 points

Le sous critère Prix sera évalué de la façon suivante :

L'offre la moins disante recevra la note maximale, les autres prix seront notés en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre noté}} \times \text{pondération du sous-critère}$$

Les critères, sous-critères de la valeur technique, ainsi que le critère environnemental et le critère de délai seront jugés conformément au barème ci-dessous :

Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Correct	3
Insatisfaisant	2
Très insatisfaisant	1

En cas d'absence de réponse la note sera de 0.

En cas de discordance entre le montant total H.T indiqué dans la ligne « TOTAL » du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le montant H.T annoncé par le candidat dans l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes Devis Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaire (BPU), le candidat sera invité à le rectifier ou à le compléter pour le mettre en harmonie avec le montant H.T proposé dans l'acte d'engagement.

En application des articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Coordonnateur du groupement de commande.

En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, l'UIOSS, en application des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique, se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence préalable avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

ARTICLE 11 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

11.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

Le lundi 14 septembre 2026 à 11h00

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites qui ont été fixées pour la réception des offres en page de garde du présent règlement de la consultation. Au-delà de cette date et heure limite, le pli dématérialisé ne sera pas ouvert.

Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts des plis mais ne sont pas acceptés.

11.2 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

11.3 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'article R2132-7 du Code de la commande publique stipule que la transmission des candidatures et des offres se fait par voie électronique.

L'UIOSS impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique est nul est non avenue.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Recommandations :

- 1/ *Format des fichiers* – Il est recommandé de :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
 - faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
- 2/ *Nom des fichiers* – Il est recommandé de :
 - d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) ; , / \ ° : * ? < >
 - de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.
- 3/ *Lisibilité* :

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par l'UIOSS, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

11.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ;
- ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Marché n°01-2026 Fourniture de matériel pour les services techniques
UIOSS de la Marne - RC

UIOSS de la Marne

16 rue du ruisseau
51100 REIMS

et comporte les **mentions obligatoires suivantes** :

« Pli à ne pas ouvrir par le courrier »

« Copie de sauvegarde »

N° de la mise en concurrence,

Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00**, à l'adresse suivante :

UIOSS de la Marne

16 rue du ruisseau
51100 REIMS

L'attention du(es) candidat(s) est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de la consultation n'est accepté, à l'exception de la copie de sauvegarde indiquée à l'article « copie de sauvegarde » du présent règlement.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
- **Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.**
- **Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).**

11.5 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à l'UIOSS dans un délai maximal de 5 jours **à compter de la demande** les documents justificatifs et autres moyens de preuves suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (*articles D 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- **Le numéro unique d'identification**, le Siren. *Un Kbis pourra cependant être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification.*
- **Le copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.**
- **L'acte contractuel de confidentialité et son annexe Livret de sécurité complété et signé.**
- **L'attestation sur l'honneur justifiant d'aucune participation d'une personne Russe dans la société pressenti attributaire** conformément à l'article 5 duodécies du Règlement (UE) n° 576/2022 du Conseil du 08 avril 2022 modifiant le Règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et l'offre éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

ARTICLE 13 – SIGNATURE DU MARCHÉ

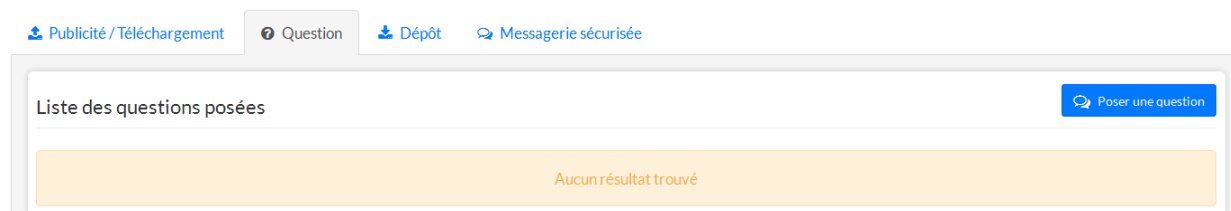
Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, l'UIOSS se réserve la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du présent marché avant sa signature.

Un formulaire ATTRI1 qui est un modèle d'acte d'engagement utilisé par l'UIOSS, sera adressé à l'attributaire pour formaliser la conclusion du présent marché. L'attributaire devra retourner cet acte d'engagement signé dans un délai maximal de 5 jours à compter de sa réception, permettant ainsi à l'UIOSS de le signer à son tour.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **10 jours** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite par voie électronique** sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».



Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15 – VOIES DE RECOURS

15.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

- Le tribunal compétent dans le cadre des recours lors de la passation des marchés est le :
TGI de LILLE
13 Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 Lille
- Pour les litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics, le tribunal compétent est le :
TGI de Reims
1 Place Myron Herrick
51095 Reims

15.2 ORGANES EN CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends ou des litiges (CCRA) compétent pour la Marne : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet Claude ERIGNAC, 54038 NANCY, Tél : 03.83.34.25.65

Le Médiateur des entreprises :

<http://economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

A Reims, le 24 juillet 2026

**La Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur
La Directrice,**

P/o Alexandre Burnet
Directeur Adjoint



Sandrine LORNE